

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021**

**BM2021/12/09/11 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUIVI ET DE
FINANCEMENT D'ETUDES PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE
URBAINE DANS LE SECTEUR SUD DE L'AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-2 et L.566-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-03-05-001 du 5 mars 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2017/06/23/06 relative à la prescription de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCOT),

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/11/12/01 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territorial (SCoT) de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 relative à la synthèse de l'atlas de la biodiversité et aux premières orientations du plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/15 relative à l'avis sur le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Vu la délibération CM2019/04/11/10 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2019/12/04/10B relative au réaménagement du Vallon du Sausset,

Vu le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), document de planification stratégique ayant pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région,

Vu la convention initiale signée le 19 décembre 2018 entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, Grand Paris Aménagement, la Ville de Tremblay-en-France, Aéroports de Paris et ASL AeroliansParis Gestion,

Vu la délibération CM2019/12/04/10B du Conseil de la métropole du 4 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'Aéroport Charles de Gaulle, et intégrant la Métropole Grand Paris à la gouvernance de l'étude,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de convention, charte et autre engagement ne portant aucune incidence financière,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, qui prolonge la durée de l'étude jusqu'au 31 décembre 2021, ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI, d'aménagement et de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Considérant les orientations du futur Plan Alimentation Durable, approuvées par délibération du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019, qui fixe notamment comme objectif de « Soutenir le développement d'une agriculture durable »,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris d'accompagner les actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de l'agriculture urbaine,

Considérant l'intérêt pour la Métropole, du projet d'aménagement prévu par l'EPT Paris Terres d'envol et Grand Paris Aménagement pour valoriser et restaurer les fonctionnalités du ru du Sausset et des milieux humides associées,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'étude pour permettre la finalisation et le financement de la seconde phase des études,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles De Gaulle entre ASL AéroliansParis, Aéroport De Paris, Grand Paris Aménagement, Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, Tremblay-en-France et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication